

Mairie de **COSSÉ-LE-VIVIEN**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

8 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le huit octobre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. LANGOUËT Christophe, maire.

NOM – Prénom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
M. LANGOUËT Christophe	X			
M. DOREAU Jean-Sébastien	X			
Mme MANCEAU Laurence	X			
M. RADÉ Maurice	X			
Mme BEZIER Florence	X			
M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles	X			
Mme JAMOTEAU Chantal	X			
M. RAIMBAULT Pascal		X		M. BONZAMI Jean-Luc
M. VIOT Joël		X		M. DOREAU Jean-Sébastien
M. VERDIER Jean-Yves		X		M. RADÉ Maurice
M. BONZAMI Jean-Luc	X			
Mme BARET Nathalie	X			
Mme VALLAIS Martine	X			
Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	X			
Mme ROUSSELET Véronique	X			
Mme TOUPLIN Bénédicte		X		Mme BEZIER Florence
M. LOYANT Mickaël	X			
M. FORTUN Anthony	X			
Mme BERTHOMÉ Anna	X			
Mme POILPRÉ Stéphanie	X			
M. BUCHOT Karl	X			
M. GAUMÉ Willy	X			
Mme MALINGE Laëtittia		X		M. HOUSSEMAGNE Jean-Charles
TOTAL	18	5	0	
Date de convocation : 02/10/2020 / Secrétaire de séance : M. BUCHOT Karl				
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 / Nombre de votants : 23				

M. LANGOUËT ouvre la séance. **M. BUCHOT** est désigné comme secrétaire de séance.

M. LANGOUËT demande si des remarques sont à apporter sur le PV du conseil municipal du 3 septembre 2020. Le PV de la précédente séance de conseil municipal ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

M. LANGOUËT propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Construction d'un boulo-drome : demande de subvention auprès du conseil départemental de la Mayenne dans le cadre du dispositif « Mayenne Relance ». Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

M. LANGOUËT explique que le conseil municipal se tient à la mairie car les Embuscades utilisent la salle Saint-Exupéry. Des tables ont été aménagées au milieu de la salle du conseil municipal afin de respecter la distanciation physique.

M. LANGOUËT remercie tous ceux qui l'ont aidé et l'ont suppléé pendant sa convalescence.

M. LANGOUËT livre au conseil municipal les remerciements de la famille HOUDAYER pour les fleurs suite à la disparition de M. HOUDAYER Roland, père de M. HOUDAYER Joël, agent communal.

I- AFFAIRES GENERALES

2020-10-87

Lieu des séances du Conseil Municipal dans le contexte de crise sanitaire

M. LANGOUËT rappelle que depuis le début du déconfinement et afin de respecter les règles sanitaires, notamment la distanciation physique, le conseil municipal s'est réuni à la salle Saint-Exupéry de Cossé-le-Vivien. M. LANGOUËT explique que plusieurs des dispositifs transitoires dictés par la crise sanitaire et portant sur le droit des collectivités locales ont pris fin, et notamment la possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu. Néanmoins, la jurisprudence a estimé qu'il était possible pour le conseil municipal de se réunir de façon occasionnelle dans un autre lieu que la mairie si des circonstances exceptionnelles le justifiaient.

Considérant la situation sanitaire en Mayenne liée à l'épidémie de la COVID-19,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les gestes barrières et notamment la distanciation physique des élus et du public dans les meilleures conditions,

Considérant que la salle Saint-Exupéry de Cossé-le-Vivien ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'elle offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'elle permet d'assurer la publicité des séances.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** que ses réunions se tiendront à la salle Saint-Exupéry de Cossé-le-Vivien, place du Champ de Foire, pendant la durée de la crise sanitaire
- ▶ **PRÉCISE** que cette décision entrera en application à compter de la prochaine séance de conseil municipal.
- ▶ **CHARGE** M. le Maire d'en informer les services de la sous-préfecture de Château-Gontier.

Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LANGOUËT rappelle que la délibération du 23 mai 2020 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

- **Délivrance et reprise des concessions de cimetière (8°, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Cimetière	Nom du concessionnaire	Concession	Date
914	Ancien cimetière	LEROYER Bernard	Renouvellement	13 juillet 2020

915	Cimetière du Mont Carmel	ROCHER Marie-Ange	Création	16 juillet 2020
-----	--------------------------	-------------------	----------	-----------------

➤ **Droit de préemption urbain (alinéa 15, art. L2122-22, CGCT)**

Numéro d'enregistrement	Propriétaires	Adresse du bien	Désignation du bien	Surface
2020-22	M. PAILLARD Bernard et Mme HUBERT Nicole	Rue Ambroise Paré	AL n°0003	1m ²
2020-24	M. CHENAIS Jacques	6 rue Ambroise Paré	AL n°0002 et n°0004	26m ²
2020-28	Mme MAUXION Nicole	5 Rue du Point du Jour	AS n°215	254 m ²
2020-29	Mme HETAULT Odette	39 Rue de Bretagne	AS n°292	204 m ²
2020-30	Consorts Housse-magne	Rue Ambroise Paré	AK n°125	366 m ²
2020-31	Mme CAILLEAU Aurélie	6 Rue Robert Buron	AI n°200	567 m ²
2020-32	M. ABRIAL Philippe et Mme SENECA Camille	24 Rue de Nantes	AS n°252 et n°255	648 m ²
2020-33	M. HERAULT Pierre et Mme LEGROS Josiane	16 Rue des Erables	AN n°147	809 m ²
2020-34	M. HERIVEAU Damien	9 Grande Rue	AS n°180	211 m ²
2020-35	M. MEIGNAN Denis	28 avenue Paul Bigeon	AK n°138	2007 m ²
2020-36	Mme CADOS Marie	9 rue du Point du Jour	AS n°165	308 m ²
2020-37	M. CORNET Marcel et Mme GOUAS Thérèse	17 rue des Tamaris	AN n°42	725 m ²
2020-38	M. RAIMBAULT Meddy	13 rue des Pavillons	AR n°77	874 m ²
2020-39	M. COTTEREAU Michel	Rue du Lion d'Or	AS n°221	45 m ²
2020-40	M. TIREAU Gilbert et Mme ZENOU Brigitte	20 rue de Soulioche	AS n°312	813 m ²

Le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur ces biens. **M. LANGOUËT** rappelle que les opportunités de préemption sont étudiées en réunion de maire-adjoints.

➤ **Exécution et passation des marchés dans la limite de 40.000 € H.T. (4°, art. L2122-22, CGCT) :**

Prestataire	Opération	Descriptif	Montant HT	Montant TTC
AUDIOLITE	243 – Salle du FCC	Equipe-ment scénique de la salle du FCC : lumières, son...	17 502.53 €	21 003.04 €

M. LANGOUËT rappelle qu'un budget de 25 000 € TTC était prévu au BP 2020 pour poursuivre le plan d'équipement pluriannuel de la salle du FCC. Il est important de prévoir une somme chaque année pour étoffer et renouveler ce matériel.

M. DOREAU explique qu'il s'agit essentiellement de matériel son et lumière sur la base de la proposition présentée au mois de juin à la commission Vie associative par Joël VIOT.

Le Conseil Municipal,

- ▶ **PREND ACTE** de ces informations.

2020-10-88

**Installation classées pour la protection de l'environnement – enquête publique
parc éolien du Mécorbon à Montjean : demande d'avis**

M. LANGOUËT, explique qu'il est envisagé l'installation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Montjean développé par la société dédiée « Parc éolien du Mercorbon ».

Le projet éolien du Mécorbon s'inscrit dans le cadre de l'installation de 2 éoliennes. Afin de compenser les restrictions d'espace due aux contraintes aéronautiques et à l'habitat, VALECO a décidé de mettre seulement 2 éoliennes mais de tailles plus conséquentes afin de pouvoir capter le vent de manière optimale et ainsi obtenir une production d'énergie renouvelable satisfaisante. Le parc éolien sera composé de 2 éoliennes d'une hauteur maximale de 200 m en bout de pale. La production d'électricité moyenne est estimée à environ 22 200 MWh/an, correspondant à la consommation électrique, hors chauffage et eau chaude de près de 5200 foyers.

Conformément aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement, l'avis d'ouverture de l'enquête publique doit être affiché dans l'ensemble des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet. Pour les projets éoliens, ce rayon d'affichage est fixé à 6 kilomètres. Ainsi, le conseil municipal de la commune de Cossé-le-Vivien est sollicité pour donner son avis sur le développement dudit parc éolien.

Il est précisé que les informations et caractéristiques essentielles de l'affaire soumise à délibération sont reprises dans la note de synthèse jointe à la convocation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **EMET** un avis FAVORABLE au dossier de parc éolien du Mécorbon soumis à enquête publique.
- ▶ **CHARGE M.** le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet de la Mayenne.

2020-10-89

Communauté de Communes du Pays de Craon : désignation de référents communaux

M. LANGOUËT rapporte au conseil municipal que, suite à la séance du conseil communautaire en date du 14 septembre 2020, il est demandé en complément des commissions intercommunales de désigner des référents communaux dans les domaines suivants :

- Santé
- Voirie
- Eau-Assainissement
- Bâtiments économiques et logements intercommunaux
- Culture
- Tourisme

Mme BARET demande à quel moment de la journée se déroulent ces réunion.

M. LANGOUËT indique qu'elles se déroulent en général vers 18h00 mais que certaines peuvent être programmées en journée, notamment la voirie, l'eau et l'assainissement en raison des travaux. Il poursuit en expliquant que les questions de santé, culture et tourisme portent une logique de territoire qui dépasse le seul cadre de la commune, alors que les référents voirie, eau-assainissement portent davantage la voix de leur commune et ses problématiques en la matière.

M. BUCHOT explique qu'il est important que ces réunions puissent se tenir à des horaires adaptés afin de ne pas freiner les plus jeunes qui travaillent.

M. LANGOUËT rappelle l'historique sur le territoire au cours du précédent mandat : M. FOUCHER était référent sur les questions de voirie, eau et assainissement, Mme DAVID était référente sur le thème de la santé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ DÉSIGNE les référents communaux comme indiqué ci-dessous :

Santé	Jean-Charles HOUSSEMAGNE & Laëtitia MALINGE
Voirie	Karl BUCHOT
Eau-Assainissement	Willy GAUMÉ & Maurice RADÉ
Bâtiments économiques et logements intercommunaux	Florence BÉZIER
Culture	Joël VIOT
Tourisme	Jean-Sébastien DOREAU

II- FINANCES & ADMINISTRATION GENERALE

2020-10-90

Budget principal : décision modificative n°4

Mme BÉZIER, adjointe explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de prévoir les crédits nécessaires à l'intégration de diverses études aux travaux réalisés. En effet, les frais d'études, dont les travaux sont suivis de réalisation, doivent être intégrés aux travaux par un mandat et un titre d'ordre budgétaire. Cette opération est neutre sur le plan budgétaire car elle s'équilibre en recettes et en dépenses.

Par ailleurs, il est également nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour passer les écritures d'amortissement. Ceci se traduit par une augmentation des recettes en section d'investissement de 25 000 € et une augmentation des crédits de dépenses de la section de fonctionnement du même montant. L'opération est neutre budgétairement.

BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Opération / Chapitre	Compte / Détail	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
DM 4			
023 – Virement à la section d'investissement	023 - Amortissements	- 25 000 €	
042 – Opération d'ordre entre section	6811 Dotation aux amortissements	+ 25 000 €	
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°4		0 €	0 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 647 710 €	3 647 710 €

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Chapitre	Compte / Détail	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
DM 4			
041 – Opérations d'ordre budgétaire patrimoniales	2031 – Frais d'études		108 700 €

041 – Opérations d'ordre budgétaire patrimoniales	2151 – Réseaux de voirie	108 700 €	
040 – Opération d'ordre entre section	2804133 - Amortissements		+ 25 000 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	021 - Amortissements		- 25 000 €
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°4		108 700 €	108 700 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 643 332.70 €	4 643 332.70 €

VU l'avis favorable de la commission Finances du 1^{er} octobre 2020

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de modifier les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2020-10-91

Budget du lotissement de l'Erable : décision modificative n°1

Mme BÉZIER, adjointe, explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget du lotissement de l'Erable afin de d'ouvrir des crédits d'un montant de 500 € en dépenses d'investissement. Cette somme correspond à la réservation de la dernière parcelle. Celle-ci ayant été vendue, il convient d'intégrer les 500 € au montant de la vente de la parcelle.

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Opération / Chapitre	Compte / Détail	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
DM 1			
16 – Emprunt et dettes assimilées	16878 – Autres organismes et particuliers		+ 500 €
16 – Emprunt et dettes assimilées	16878 – Autres organismes et particuliers	+ 500 €	
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1		500 €	500 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		38 942.45 €	38 942.45 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉCIDE** de modifier les crédits budgétaires comme indiqué ci-dessus
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2020-10-92

Création d'un budget annexe cuisine centrale

Mme BÉZIER, adjointe, expose la nécessité de procéder à la création d'un budget annexe cuisine centrale :

- La création d'un budget « Cuisine centrale » vise à retracer l'exhaustivité de l'activité de la cuisine centrale afin d'avoir une vision globale facilitant le calcul du prix de revient des repas. L'ensemble des dépenses et des recettes concernant la cuisine centrale seront intégrées à ce budget.

- Le budget est identifié comme un service public industriel et commercial (SPIC) assujetti à la TVA avec une nomenclature comptable M4 qui diffère de celle de la commune (M14)
- Les recettes des repas confectionnés par la cuisine centrale et vendus aux communes et organismes extérieurs, font l'objet d'un assujettissement à la TVA.
- En revanche, les repas facturés aux usagés dans le cadre du service de restauration scolaire ne sont pas assujettis (de même que pour les repas facturés à la micro-crèche et au centre de loisirs de Cossé).
- La commune pourra en contrepartie récupérer une partie de la TVA sur les dépenses de la cuisine centrale (à l'exception des dépenses de personnel qui ne comportent pas de TVA) en appliquant un coefficient de déduction égale au rapport entre le total des recettes assujetties n-1 et le total des recettes du service n-1.
- Les budgets SPIC ont une autonomie financière par rapport au budget principal de la commune et répondent au principe de l'équilibre financier.

Par ailleurs, le comptable procédera à l'affectation vers le budget cuisine centrale des biens précédemment acquis sur le budget communal. L'amortissement est une règle budgétaire et comptable obligatoire en nomenclature M4. Dès lors, le conseil municipal doit se prononcer sur la cadence d'amortissement des biens affectés.

M. LANGOUËT rappelle l'engagement de la commune depuis plusieurs années en faveur d'une alimentation de qualité à travers des produits Bio et locaux. Ce budget est rendu nécessaire car une partie de l'activité de la cuisine centrale entre dans le champ concurrentiel.

M. DOREAU interroge sur la lourdeur administrative engendrée par la création de ce budget.

M. LANGOUËT explique que ce budget permettra cependant de gagner en lisibilité.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,

Considérant que la production et la livraison de repas par la cuisine centrale constituent une activité au sein d'un budget dédié soumis à TVA,

VU l'avis de la commission Finances du 1^{er} octobre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la création d'un budget autonome de comptabilité M4 dénommé « Cuisine centrale » assujetti à la TVA.
- ▶ **DÉCIDE** d'affecter au budget cuisine centrale les biens listés en annexe et de les amortir suivant la durée indiquée.
- ▶ **AUTORISE M. le Maire** à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale pour l'assujettissement à la TVA.
- ▶ **PRÉCISE** que ce budget sera voté par chapitre.
- ▶ **AUTORISE M. le Maire** à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2020-10-93

Vote du budget annexe 2021 Cuisine centrale

Mme BÉZIER, adjointe, présente le budget de la cuisine centrale 2021 arrêté de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DÉPENSES	612 500 €	14 925 €	627 425 €
RECETTES	612 500 €	14 925 €	627 425 €

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 1er octobre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **ADOPTE** le budget primitif 2021 de la cuisine centrale arrêté ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. LANGOUËT remercie M. MORISSET pour son travail sur ce dossier ainsi que les agents qui seront chargés de travailler à la bonne exécution de ce budget pour sa première année en 2021, notamment Mme GAGO. Des points d'étape réguliers seront organisés au cours de l'année.

2020-10-94

Nomination des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Mme BÉZIER, adjointe, expose qu'aux termes de l'article 1609 *nonies C* du code général des impôts, est créé entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) soumis au régime de fiscalité professionnelle unique et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges : la CLECT.

Cette commission est amenée à se prononcer lors de tout nouveau transfert de charges à l'occasion des transferts de compétences. Si le transfert de ressources fiscales est supérieur au transfert de charges, le versement d'une attribution de compensation permet d'assurer au profit des communes la neutralité budgétaire du transfert. La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il est précisé que l'Attribution de Compensation (AC) est versée par la CCPC à la commune. Elle représente à ce jour pour la commune de Cossé-le-Vivien 336 424 €. Historiquement, le montant d'AC correspond à la fiscalité économique (CFE et CVAE notamment) que percevait la commune avant le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) à l'échelle de la communauté de communes. Ce montant est figé à la date du passage en FPU et peut évoluer dans le cadre de transferts de compétences entre la commune et la communauté de communes. Ces transferts font l'objet de débat au sein de la CLECT pour en évaluer les coûts qui seront imputés sur l'attribution de compensation.

Suite au conseil communautaire du 16 juillet 2020, les communes ont été appelées à désigner 1 élu titulaire et 1 élu suppléant afin de composer la CLECT de la Communauté de communes du Pays Craon.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **DÉSIGNE** Mme Florence BÉZIER en qualité de titulaire et M. Christophe LANGOUËT en qualité de suppléant, pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

III- URBANISME & BATIMENTS

2020-10-95

Travaux d'éclairage public dans la rue de l'Huilerie avec Territoire d'Énergie Mayenne

M. RADÉ, adjoint, présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative à la rue de l'Huilerie

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération. Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Ces travaux concernent :

- ➔ Le parking ainsi qu'un candélabre situé au tout début de la rue (côté rue de la Libération) qui a été accidenté.
- ➔ Le renouvellement des lanternes sur la fin de la rue (côté rue de Bretagne), en face du collègue

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
27 000,00 €	6 750,00 €	1 350,00 €	21 600,00 €

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
5 000,00 €	1 250,00 €	250,00 €	4 000,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

M. BONZAMI demande qui choisit les entreprises pour la réalisation de ces travaux.

M. RADÉ répond que Territoire d'Énergie Mayenne est chargé de faire réaliser les travaux et retient les entreprises.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le projet ci-dessus.
- ▶ **DÉCIDE** que ces travaux seront payés en section d'investissement sous forme de fonds de concours au compte 20415.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2020-10-96

Convention de servitudes ENEDIS pour les travaux de renforcement du réseau électrique basse tension dans la gendarmerie

M. RADÉ, adjoint, rappelle que des travaux ont été commandés à ENEDIS afin de réaliser le renforcement du réseau électrique basse tension dans la gendarmerie, rue Paul Bigeon. Dans le cadre de ce dossier, il est nécessaire de signer une convention de servitude avec ENEDIS portant sur la pose des coffrets de coupure et du câble souterrain (ASD06) sur les terrains dont la commune est propriétaire.

Ainsi, les droits de servitudes consentis à ENEDIS portent notamment sur les points suivants :

- Etablir demeure dans une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 91 mètres ainsi que ses accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Effectuer l'élagage, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux à la commune si elle le demande.
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **ACCEPTE** les termes de la convention présentée.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes avec ENEDIS ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Convention avec la CCPC pour le versement d'un fonds de concours dans le cadre de travaux d'investissement sur le réseau d'eaux pluviales dans la rue de la Frénouse

M. RADÉ, adjoint, rappelle que des travaux importants réalisés par la communauté de communes du Pays de Craon sur le réseau d'eaux pluviales vont débiter dans la rue de la Frénouse. Ces travaux préparent également le raccordement du futur lotissement de la Plaine ainsi que le boulo-drome.

Les travaux doivent faire l'objet du versement d'un fonds de concours de la commune à la CCPC comme le prévoit la délibération du conseil communautaire du 14 septembre 2020 portant sur la programmation des travaux d'assainissement et eaux pluviales 2020.

Le montant total du fonds de concours visé par la convention et versé par la commune de Cossé-le-Vivien à la communauté de communes du Pays de Craon est estimé à 186 446.25 €, soit 50% du coût des travaux évalué à 372 892.50 € HT.

Le fonds de concours, sera versé en 10 fois à la CCPC et ce, à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la convention. **M. RADÉ** rappelle que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2020 dans la cadre de la décision modificative n°3 adoptée au précédent conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire ou un adjoint à signer la convention entre la commune de Cossé-le-Vivien et la communauté de communes du Pays de Craon pour le versement d'un fonds de concours relatif à des travaux d'investissement de renouvellement des réseaux dans la rue de la Frénouse, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

IV- SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Construction et rénovation de vestiaires à la Plaine Sportive de l'Oriette : présentation de l'Avant-Projet

M. DOREAU, adjoint, rappelle les orientations fixées par le comité de pilotage de la Plaine sportive de l'Oriette dans sa réunion du 22 septembre 2020. Suite à cette réunion, le maître d'œuvre de l'opération a retravaillé le projet. **M. DOREAU** explique que les dernières données ont été communiquées tardivement et nécessitent des investigations complémentaires. C'est pourquoi, ce point fait l'objet d'une information et non d'une délibération.

M. DOREAU présente les plans et le chiffrage de l'opération qui s'élève à :

- 527 700 € HT pour la construction des vestiaires et du Club-House
- 45 400 € HT pour un local de stockage à destination des services techniques en R-1
- 49 000 € HT pour la partie réhabilitation des vestiaires existants

Soit un total de 622 100 € HT.

Un écart important d'environ 70 000 € HT est constaté entre le chiffrage de la réunion du 22 septembre et le dernier communiqué sur la partie construction neuve. Cette écart porte principalement sur l'estimation du lot « Chauffage - Plomberie - Ventilation ».

En effet, le résultat de l'étude thermique qui a été menée ne permet pas d'envisager un mode de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire électrique en restant conforme à la RT 2012, le Club House et les vestiaires faisant partie du même bâtiment. Cela impacte fortement le coût des lots techniques et déséquilibre le budget global d'environ 12%.

M. DOREAU explique que l'équipe de maîtrise d'œuvre va chercher une solution qui permette de restreindre le périmètre de l'application de la réglementation thermique au seul club-house et ramener le coût global au plus proche de l'enveloppe initiale.

M. LANGOUËT ajoute qu'il va convoquer l'architecte afin qu'une solution puisse être rapidement trouvée pour faire avancer ce dossier. **M. DOREAU** se charge de tenir informé le conseil municipal sur cette question.

2020-10-98

Construction et rénovation de vestiaires à la Plaine Sportive de l'Oriette : demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

M. DOREAU, adjoint, explique que le projet de construction de vestiaires et de création d'un club house est susceptible de pouvoir être en partie financé par le Fonds d'aide au Football Amateur (FAFA). Les montants plafonds de subvention ne sont pas encore connus pour la saison 2020-2021. La subvention pourrait être de l'ordre de 30 000 € pour ce type de projet.

M. DOREAU explique que la commission des terrains émet un avis sur la conformité aux règlements de la Fédération Française de Football des infrastructures destinées à la pratique du Football. Cet avis permet de valider le projet avant la demande de financement. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter le financement au titre du FAFA et de procéder à toutes les formalités administratives et techniques sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à déposer la demande d'avis préalable relative au projet de rénovation et de construction de vestiaires et d'un Club House à la Plaine Sportive de l'Oriette.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) et à signer tout document relatif à ce dossier.

2020-10-99

Construction d'un boulodrome : demande de subvention auprès du conseil départemental de la Mayenne dans le cadre du dispositif « Mayenne Relance »

M. LANGOUËT informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires. La dotation pour la commune est de 49 273 €, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total HT. Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront avoir été engagées au 1er juillet 2021.

M. LANGOUËT propose que l'intégralité de cette enveloppe soit fléchée sur les travaux de construction du boulodrome dont les marchés seront signés avec les entreprises avant la fin de l'année 2020, (au plus tard courant novembre).

PLAN DE FINANCEMENT :

DÉPENSES HT :

Maitrise d'œuvre : 18 000 €

Travaux : 215 000 €

TOTAL : 233 000 €

RECETTES

Conseil Départemental - Mayenne relance : 49 273 € soit 21.15% de l'opération.

Commune de Cossé-le-Vivien : 183 727 €

TOTAL : 233 000 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le projet et retient le calendrier des travaux.
- ▶ **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du plan Mayenne Relance - volet communal, d'un montant de 49 273 €.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

INFORMATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. LANGOUËT rappelle les prochaines dates de l'agenda des élus :

- 20 octobre 20h00 salle du FCC : assemblée plénière sur le projet de territoire de la communauté de communes du Pays de Craon (sous réserve des contraintes sanitaires).
- 29 octobre 20h00 salle du FCC : réunion publique fibre

Mme MANCEAU fait part au conseil municipal des principaux points abordés au cours de la réunion de la commission Affaires scolaire, cadre de vie et lien social du 9 septembre :

- Les effectifs de la rentrée scolaire :

	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Ecole Maternelle Jean Jaurès	85	64	66
Ecole Élémentaire Jean Jaurès	157	151	135
Ecole Maternelle Sainte Marie	71	71	60
Ecole Élémentaire Sainte Marie	115	112	123
Collège de l'Oriette	248	258	250
Collège Saint Joseph	475	488	463
	1151	1144	1105

- L'arbre de Noël des agents ne se tiendra pas cette année en raison de la crise sanitaire mais le dispositif des cadeaux pour les enfants sera maintenu.
- Le repas des aînés est également annulé. Une formule à emporter et distribution est à l'étude.

M. HUSSEMAGNE informe le conseil municipal qu'une formation à l'utilisation des réseaux sociaux et notamment twitter sera réalisée par Clément BOULEAU fin novembre. Date à programmer.

M. BUCHOT Karl
Secrétaire de séance

L'ordre du jour étant épuisé, M. LANGOUËT clôt la séance à 22h37.

M. LANGOUËT Christophe, Maire	M. DOREAU Jean-Sébastien Adjoint	Mme MANCEAU Laurence Adjointe
M. RADÉ Maurice Adjoint	Mme BÉZIER Florence Adjointe	M. HOUSSEMAGNE Jean- Charles Adjoint
Mme JAMOTEAU Chantal Adjointe	M. RAIMBAULT Pascal ABSENT Pouvoir à M. BONZAMI	M. VIOT Joël ABSENT Pouvoir à M. DOREAU
M. VERDIER Jean-Yves ABSENT Pouvoir à M. RADÉ	M. BONZAMI Jean-Luc	Mme BARET Nathalie
Mme VALLAIS Martine	Mme IBNELHAFIDZ Sandrine	Mme ROUSSELET Véronique
Mme TOUPLIN Bénédicte ABSENTE Pouvoir à Mme BÉZIER	M. LOYANT Mickaël	M. FORTUN Anthony
Mme BERTHOME Anna	Mme POILPRÉ Stéphanie	M. BUCHOT Karl
M. GAUMÉ Willy	Mme MALINGE Laëtitia ABSENTE Pouvoir à M. HOUSSEMAGNE	